



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-05
Le 02/10/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Septembre 2017 à 20 heures 30

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Nadine BRUNERIE

Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Martine PONTHER

Béatrice VIALANES absente

Jean-Pierre LABORIE a été élu **secrétaire de séance**.

L'ordre du jour du Conseil du 28 septembre 2017 est le suivant :

- 2017-100 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un conseiller
- 2017-101 - 1^{ère} Commission « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales » : désignation d'un nouveau membre
- 2017-102 - 7^{ème} Commission « Culture et Animations » : désignation d'un nouveau membre
- 2017-103 - Décision modificative au Budget Espace Loisirs
- 2017-104 - Décision modificative au Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2017-105 - Fixation des frais de scolarité : année scolaire 2016-2017
- 2017-106 - Tarifs d'utilisation 2017/2018 pour l'occupation du Bassin d'Apprentissage par les écoles, les associations et le maître-nageur sauveteur - signature des conventions d'utilisation
- 2017-107 - Signature des conventions relatives à l'acquisition et l'utilisation de matériel mutualisé
- 2017-108 - Approbation des règlements d'intervention et mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
- 2017-109 - Cession du terrain d'assiette de la voie de desserte du nouvel espace commercial, partie de la parcelle AN 183
- 2017-110 - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 suite à promotion interne

INFORMATIONS DU MAIRE

- 2017-111 - Décisions du Maire n° 2017/08 - 2017/09 - 2017/10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour :

- en retirant le projet de délibération n° 2017-100 libellé « Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un conseiller » qui sera étudié en séance du mois de novembre 2017 et en présence du nouveau Conseiller : Monsieur Dorian POUMEAUD, qui a demandé à Monsieur le Maire d'excuser son absence pour raisons professionnelles.

et en y ajoutant deux projets de « délibération sur table » relatifs :

- l'un à la « Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) Garantie solidaire à MSA Services Limousin - renégociation d'emprunts »,
- l'autre à la « Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local pour le financement des travaux d'agrandissement/extension du Centre Aqua Récréatif ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2017 : à l'unanimité

1^{ère} Commission « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales » : désignation d'un nouveau membre 2017-100

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission présentée le 28 juillet 2017 par Madame Marie-Hélène SARTOU, Conseiller Municipal, membre de la 1^{ère} Commission : « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales », il convient de procéder à son remplacement.

Vu la candidature déposée par M. Dorian POUMEAUD,

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec Monsieur Dorian POUMEAUD il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter que ce dernier remplace Madame Marie-Hélène SARTOU, en qualité de membre de la Commission « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** Monsieur Dorian POUMEAUD, Conseiller Municipal siégeant à la 1^{ère} Commission : « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales », en remplacement de Madame SARTOU.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} Commission « Culture et Animations » : désignation d'un nouveau membre 2017-101

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission présentée le 28 juillet 2017 par Madame Marie-Hélène SARTOU, Conseiller Municipal, membre de la 7^{ème} Commission : « Culture et Animations », il convient de procéder à son remplacement.

Vu la candidature déposée par M. Dorian POUMEAUD,

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec Monsieur Dorian POUMEAUD il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter que ce dernier remplace Madame Marie-Hélène SARTOU, en qualité de membre de la Commission « Culture et Animations ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** Monsieur Dorian POUMEAUD, Conseiller Municipal siégeant à la 7^{ème} Commission : « Culture et Animations », en remplacement de Madame SARTOU.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le vote du Budget Espace Loisirs le 2 mars 2017,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Espace Loisirs ainsi qu'il suit :

| Intitulé | Diminution sur crédits alloués | | Augmentation des crédits | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Dépenses imprévues | 022 | - 900,00 € | | |
| Entretien plage, bassin, snack | 6152212 | - 1 679,75 € | | |
| Frais de télécommunications | 6262 | - 500,00 € | | |
| Rémunération non titulaires | | | 64131 | + 2 389,50 € |
| Cotisations URSSAF | | | 6451 | + 483,65 € |
| Cotisations Caisses Retraite | | | 6453 | + 77,77 € |
| Cotisations ASSEDIC | | | 6454 | + 128,83 € |
| Fonctionnement dépenses | | - 3 079,75 € | | + 3 079,75 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le vote du Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement le 2 mars 2017,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'il suit :

| Intitulé | Diminution sur crédits alloués | | Augmentation des crédits | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Autres entretiens mobiliers | 61558 | - 232.75 € | | |
| Créances admises non-valeur | | | 6541 | + 232.75 € |
| Fonctionnement dépenses | | - 232.75 € | | + 232.75 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fixation des frais de scolarité : année scolaire 2016-2017

2017-104

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'année scolaire 2016/2017, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune fixées à :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, au titre de l'année 2016-2017 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

- DIT qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs d'utilisation 2017/2018 : occupation du Bassin d'Apprentissage par les écoles, les associations, le maître-nageur sauveteur - Signature des Conventions d'utilisation 2017-105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu du succès remporté par la mise en application du dispositif « j'apprends à nager », durant l'année 2016, sur la Commune d'OBJAT, le dispositif va être reconduit en 2017, durant les congés de Toussaint et de Noël, impliquant l'ouverture du Bassin d'Apprentissage dès le 23 octobre 2017, venant ainsi compléter les cours de natation scolaire dispensés aux élèves des écoles d'OBJAT et alentours, chaque année.

Une réunion de concertation doit avoir lieu le 09 novembre prochain avec les services de l'Inspection Académique pour décider du planning d'utilisation du Bassin d'Apprentissage, aux élèves des écoles voisines, susceptibles de recevoir des cours de natation, du 15 janvier 2018 au 06 avril 2018 inclus, en plus de l'occupation du Bassin d'Apprentissage par les autres utilisateurs, associations...

Il convient que le Conseil Municipal se prononce :

- sur les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage 2017-2018,
- sur la mise à disposition, par convention, du Bassin d'Apprentissage au Syndicat d'AYEN, à l'AOGV, aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2016-2017 les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage étaient les suivants :

- 80 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier)
- 530 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
- 300 € mensuels pour les cours donnés par maître-nageur sauveteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de l'ouverture du Bassin d'Apprentissage à compter du 06 novembre 2017 pour une durée de six mois.
- **DECIDE** de mettre à disposition, par convention, avec les différents établissements scolaires, lycées, associations, maître-nageur sauveteur... le Bassin d'Apprentissage d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.
- **DECIDE de fixer** les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage applicables au titre de l'année 2017/2018 à :
 - 85 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier ...).
 - 550 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
 - 300 € mensuels pour les cours donnés par maître-nageur sauveteur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Signature des conventions relatives à l'acquisition et l'utilisation de matériel mutualisé 2017-106

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui, en date du 8 décembre 2016 et du 19 janvier 2017, a approuvé les projets d'acquisition de matériel mutualisé et autorisé la sollicitation d'une subvention FEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.

Les conventions concernant la Commune d'Objat sont les suivantes :

- Convention relative à l'acquisition de barnums et de matériel électrique avec Objat comme Commune porteuse,
- Convention relative à l'acquisition de stands pliants et de coffrets électriques avec la commune de Juillac comme Commune porteuse,
- Convention relative à l'acquisition de tables, de chaises, de mange-debout et de matériel électrique avec la commune de Voutezac comme Commune porteuse.

Ces conventions de partenariat fixent les conditions d'utilisation des équipements acquis et la répartition de l'autofinancement entre les communes associées.

Cette répartition se fait de manière équitable entre les communes participantes, chacune portant un tiers de l'autofinancement (34 % pour la Commune porteuse, 33 % pour les deux autres).

Cet autofinancement sera la somme due par chaque Commune une fois la subvention FEADER au titre du programme LEADER actée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat avec les communes associées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes prévues dans les conventions au titre de la répartition de l'autofinancement entre les communes associées, une fois le versement des subventions FEADER dans le cadre du programme LEADER effectué.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Approbation des règlements d'intervention et mise en œuvre de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

2017-107

Vu les délibérations n° 2017/067, 2017/068 et 2017/069 prises en Conseil municipal, en date du 11 mai 2017, relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Vu les règlements d'intervention relatifs à l'acquisition à titre de résidence principale, au changement d'usage d'un local commercial en rez-de-chaussée, au regroupement de logements vacants, au complément de loyer lors d'un conventionnement ANAH, à l'aide à la rénovation des façades, à l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Considérant la nécessité d'approuver les règlements susvisés ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU sous la forme d'arrêté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de réaffirmer sa décision d'engager une OPAH-RU pour une durée de 5 ans sur le bourg d'Objat, le reste du territoire de la Commune étant couvert par l'OPAH de droit commun, tout en précisant que les aides communales présentes dans ce programme peuvent évoluer dans les limites des crédits disponibles ;
- d'approuver les projets de règlement 2017/2022 relatifs aux aides complémentaires OPAH RU : acquisition à titre de résidence principale, changement d'usage d'un local commercial en rez-de-chaussée, regroupement de logements vacants, prime pour complément de loyer lors d'un conventionnement ANAH ;
- d'approuver le projet de règlement d'intervention 2017/2022 relatif aux aides à la rénovation des vitrines commerciales ;
- d'approuver le projet de règlement d'intervention 2017/2022 relatif aux aides à la rénovation des façades ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU sous la forme d'arrêté ;
- de préciser que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **REAFFIRME** sa décision d'engager une OPAH-RU pour une durée de 5 ans sur le bourg d'OBJAT.
- **APPROUVE** les projets de règlement 2017/2022 relatifs aux aides complémentaires OPAH RU, ainsi qu'aux aides à la rénovation des vitrines commerciales et des façades.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU sous la forme d'arrêté.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cession du terrain d'assiette de la voie de desserte du nouvel espace commercial, partie de la parcelle AN 183

2017-108

Lors de l'aménagement de l'Avenue Raymond Poincaré, un carrefour dénommé giratoire Auguste Varelle, a été créé afin de desservir, notamment un nouvel espace commercial à OBJAT.

Depuis ce nouveau giratoire, une amorce de voie a ainsi été réalisée sur la parcelle AN 183, propriété privée de la commune d'Objat. Aussi, il convient dans un premier temps de procéder à la division de cette parcelle jusqu'en limite de la parcelle AN 188 pour, dans un second temps, céder à l'aménageur, le terrain d'assiette de la nouvelle voie de desserte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la rétrocession du terrain d'assiette de la future voie d'accès situé sur la parcelle AN 183.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire en vue de la cession du terrain d'assiette de l'accès à un nouvel espace commercial.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'une promotion interne, un agent de la filière technique particulièrement dévoué et méritant, à compter du 1^{er} novembre 2017. Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à promotion interne.
- **DIT** que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette promotion interne.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2017-110

Décision n°2017-08: Marché de mission de sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation /extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine

Le Maire de la Commune d'Objat,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2016-96 du Conseil Municipal du 10 août 2016 lançant la procédure et les études complémentaires pour le projet de réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur une mission de sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation extension du centre aqua-récréatif en éco piscine,

VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 30 juin 2017,

VU les offres reçues avant la date limite fixée au 13 juillet 2017 à 12 h 00,

VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 18 juillet 2017, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 27 juillet 2017,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de mission de sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine au Bureau d'études SOCOTEC 19 Boulevard Koenig 19100 Brive-la-Gaillarde,
pour un montant de **4 400,00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 1^{er} août 2017.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-09 : Marché de mission Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco piscine

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2016-96 du Conseil Municipal du 10 août 2016 lançant la procédure et les études complémentaires pour le projet de réhabilitation/extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur une mission Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la réhabilitation extension du centre aqua-récréatif en éco piscine,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 30 juin 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 13 juillet 2017 à 12 h 00,

VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique : 55 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 18 juillet 2017, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 18 juillet 2017,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Réhabilitation / extension du centre aqua-récréatif en éco-piscine au Bureau d'études Group CRX Sud-Ouest 3, Allée Saint Alexis 87000 LIMOGES.

- pour un montant de **27 960.00 € HT**.

Article 2 : Le marché a pris effet le 1^{er} août 2017.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n° 2017-10 : Marché de travaux pour l'aménagement de la Place Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le

Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre les 12 et 13 juillet 2017,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 1^{er} août 2017 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur Technique : 60%

Considérant les analyses des offres en date du 03 août 2017 et du 10 août 2017 (après négociations) annexées au dossier de marché,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la place Charles de Gaulle aux entreprises :

Lot 1 VRD : Ets. LASCAUX TP

- pour un montant de **287 051.20 € HT.**

Lot 2 Aménagements Paysagers : SARL MARION Espaces Verts

- pour un montant de **49 499.00 € HT.**

Lot 3 Signalisation : LACROIX Signalisation

- pour un montant de **6 110.87 € HT.**

Article 2 : de retenir la prestation complémentaire éventuelle PSE : création d'une fontaine, pour le lot 2.

- pour un montant de **6 873.00 € HT.**

Article 3 : Le marché a pris effet le 06 septembre 2017, avec un démarrage de l'opération prévu pour le lundi 25 septembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) Garantie solidaire

à MSA Services Limousin – renégociation d'emprunts

2017-111

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 02 octobre 2013 qui engageait la Commune d'Objat à se porter caution à hauteur de 50 % des emprunts souscrits au Crédit Coopératif par l'Association Limarel pour le compte de la MARPA (400 000 €) ; puis, des délibérations du 05 juin 2014 qui décidait du maintien des mêmes conditions de garantie solidaire à MSA Services Limousin (ex. Limarel) et du 18 décembre 2014 qui demandait à la Commune de se porter caution, pour MSA Services, qui a souscrit un dernier prêt d'un montant de 500 000 € pour finir la construction de la MARPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants.

Considérant qu'à la suite d'une réunion de bureau, le 14 septembre 2017, le Conseil d'Administration de MSA Services Limousin a souhaité renégocier les emprunts précédemment contractés ; il convient que le Conseil Municipal se prononce, à nouveau, sur la garantie solidaire à apporter à MSA Services Limousin, en se portant caution auprès de ce nouvel établissement bancaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie solidaire de la Ville d'Objat à hauteur de 46 % auprès de la SOCIETE GENERALE, pour le financement de la construction immobilière de la MARPA sise lieudit Les Grands Prés 19130 OBJAT (ceci suite à la renégociation).

Caractéristiques financières

Nature du prêt : Prêt à long terme sur 20 ans au lieu de 25 ans

Montant initial 400 000 € (quatre cents mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 1,15 % au lieu de 3,46 %

Caractéristiques financières

Nature du prêt : Prêt à long terme sur 25 ans

Montant initial 500 000 € (cinq cents mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 1,15 % au lieu de 2,45 %

La garantie de la Ville d'OBJAT est accordée pour la durée totale des prêts.

-**DIT** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance des tableaux d'amortissement établis par la SOCIETE GENERALE, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

-**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville d'OBJAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la SOCIETE GENERALE envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**DECIDE** de libérer, pendant toute la durée des concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'OBJAT ou toute autre personne habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir dans la renégociation des contrats de prêt qui seront passés entre la SOCIETE GENERALE et MSA SERVICES LIMOUSIN et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

-**RENONCE** à opposer à la SOCIETE GENERALE les conventions de garanties que la Ville d'OBJAT a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local pour le financement des travaux d'agrandissement/extension du Centre Aqua Récréatif

2017-112

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 10 juillet 2017 (2017-082), les membres du Conseil Municipal avaient :

- d'une part accepté de réaliser, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer l'agrandissement/extension du centre aqua-récréatif, un contrat de prêt pour un montant total de 550 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 25 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date du contrat + 1 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- d'autre part autorisé Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Suite aux observations de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en date du 28 septembre 2017, il conviendrait d'ajouter une caractéristique relative à la phase de préfinancement (le reste sans changement).

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer l'agrandissement/extension du centre aqua-récréatif, un contrat de prêt pour un montant total de 550 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée de la phase de préfinancement : 24 mois**
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date du contrat + 1 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

Le secrétaire de séance,

 Jean-Pierre LABORIE

Le Maire,

 Philippe VIDAU

